

Les encaisses des agences spéciales d'Atakpame et de Sokode sont portées à 100.000 francs. Le solde en caisse au 31 octobre dans ces deux agences, sera déduit du montant des provisions qui seront constituées.

Art. 10.— Les gerants des agences spéciales du Togo auront droit aux suppléments de fonctions et aux indemnités de responsabilité indiquées ci-après :

Lome-Banlieue	200,000 fr.	900 fr.
Anecho	200,000 fr.	900 fr.
Atakpame	100,000 fr.	900 fr.
Sokode	100,000 fr.	900 fr.
Klouto	50,000 fr.	750 fr.

Art. 11.— Conformément aux instructions du cablogramme du Gouverneur Général du 5 novembre 1920, les opérations de recettes et de dépenses des agences spéciales au Togo (celles déjà existantes et celles nouvellement créées) seront rattachées à la Paierie de Lome.

Art. 12.— Le Chef des Services administratifs et des Finances et les Commandants des Cercles de Lome, d'Anecho, d'Atakpame, de Sokode et de Klouto sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Togo.

Lome, le 9 Novembre 1920.

WOELFFEL.

ARRETE No. 65 constituant au Togo un Comité local de préparation à l'exposition coloniale de 1922.

Le Commissaire de la République.

Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo,

Vu la déclaration franco-britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France,

Vu la lettre No. 76 en date du 21 Aout du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française relative à la participation des Colonies du groupe à l'exposition nationale coloniale de Marseille de 1922.

A R R E T E :

Article 1er.— Il est constitué pour le territoire du Togo un Comité local de préparation à l'exposition Coloniale de 1922 composé comme suit :

M. l'Administrateur en chef Sasias, Inspecteur des Affaires administratives	(Président)
M. Le Directeur du Chemin de fer	()
M. Le Chef du bureau des Finances	()
M. Nedelec, agent de la Maison Lecointe	(Membres)
M. Grillon, agent de la F. A. O.	()
M. Carhou	()

Art. 2.— Ce Comité aura pour mission :

1. — d'examiner et d'étudier les conditions dans lesquelles la Colonie pourra participer à l'Exposition coloniale de Marseille de 1922.

2. — de rassembler toute documentation, tous renseignements, tous échantillons, collections et objets divers susceptibles d'y être présentés à quelque titre que ce soit.

Il devra, à cet effet, se mettre en relations avec les commerçants, industriels et colons de la Colonie.

En fin de chaque trimestre, le Comité fournira un rapport sur les démarches qu'il aura faites et les résultats acquis au cours de celui-ci.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Togo.

Lome, le 17 Novembre 1920.

WOELFFEL.

ARRETE No. 67 promulguant au Togo le décret du 5 Aout 1920 instituant un Conseil d'Administration des territoires du Togo.

Le Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration franco-britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France,

Vu le décret du 5 Aout 1920 instituant un Conseil d'Administration des Territoires placés sous l'Autorité de la France;

A R R E T E :

Article 1er.— Est promulgué dans la zone française du Togo le décret du 5 Aout 1920 instituant un Conseil d'Administration des territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France. Le texte du décret a été inséré au J. O. de l'A. O. F. de 1920, p. 548.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Togo.

Lome, le 19 Novembre 1920.

WOELFFEL.

ARRETE No. 68 nommant les Membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration du Togo.

Le Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration franco-britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France;

Vu le décret du 5 Aout 1920 (promulgué au Togo par l'arrêté No. 67 en date du 19 novembre 1920) instituant un Conseil d'Administration des Territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France.

A R R E T E :

Article 1er.— Sont nommés pour une durée de deux ans membres du Conseil d'Administration des Territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France;